

Cfdt:

BNP PARIBAS

20 février 2024



Richard PONS
Délégué Syndical National
07 62 32 58 07



Julie LEQUEUX
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 60 68 60 35



Cédric GRENIER
Délégué Syndical National Adjoint
06 67 92 25 69



Stefan DESBOURDES
Représentant Syndical National
06 68 24 35 41



Chantal MARCHAND
Représentante Syndicale Nationale Adjointe
06 99 33 92 51

PREVOYANCE FLEXIBLE

Sujet en discussion avec la Direction depuis plus d'un an, la Prévoyance Flexible va connaître une nouveauté en 2024.

On fait le point !

À SAVOIR !

Depuis 2 ans, BNP Paribas veut augmenter vos cotisations de la Prévoyance Flexible.

Pourquoi ?

Pour réduire le solde global du contrat (actuellement) déficitaire. En cause, une augmentation de la sinistralité liée aux arrêts maladies. Des arrêts maladie longue durée qui sont en majorité causés par des troubles psychologiques (burnout, dépression, surcharge de travail...), suivis ensuite par les troubles musculosquelettiques.

Depuis 2 ans, la CFDT s'oppose à cette augmentation qui, de fait, entraînerait une baisse de votre salaire.

Vue la faiblesse des propositions salariales en NAO, nulle doute que la Direction semble davantage disposée à mutualiser les pertes, plutôt que les profits...

Pour la CFDT, la hausse des arrêts maladie trouve en partie sa source dans la détérioration de vos conditions de travail, la baisse des effectifs, et la pression subie au quotidien.

À venir à partir de mi-2024

La mise en place d'un Questionnaire Médical Obligatoire (QMO) pour les futurs sinistres d'arrêt maladie longue durée, à but statistique.



- Pour chaque arrêt maladie déclenchant le contrat de prévoyance flexible, un prestataire externe enverra un **questionnaire médical succinct** afin de connaître la cause de votre arrêt.
- **Aucun détail** ne sera demandé.
- **Aucune donnée personnelle** (santé ou autre) ne sera communiquée à l'employeur.
- L'analyse du questionnaire servira à **classer par grande famille**, les causes des arrêts indemnisés par le contrat de prévoyance flexible.
- **Rien ne change pour vos arrêts maladie « classiques »**. Seuls les arrêts longues durées sont concernés.

La seule contrainte de cette enquête : l'obligation de réponse.

En l'absence de réponse, vos prestations pourraient être suspendues. En cas de problème, vos représentants du personnel CFDT pourront intervenir auprès de la Direction.

Aucun problème financier ne doit être créé pour un simple sondage !

LA DIRECTION DEVRA ASSUMER LES RÉSULTATS DE CETTE ENQUÊTE ANNUELLE ET AGIR À L'ISSUE DES PREMIERS RETOURS !



POUR EN SAVOIR PLUS EN VIDEO

